

## **Conditions générales**

**relatives à l'utilisation du répartiteur de l'Association Swissdec**

## Table des matières

1.	Situation initiale .....	3
2.	Objet et finalité des conditions générales.....	3
3.	Définitions .....	3
4.	Parties contractantes.....	5
5.	Conditions juridiques et techniques régissant l'utilisation du répartiteur.....	5
6.	Objet de la prestation .....	6
6.1	Utilisation du répartiteur.....	6
6.2	Filtration et transmission des données .....	6
6.3	Contrôle du processus de transmission.....	6
6.4	Sauvegarde des informations et des données au niveau du répartiteur.....	6
6.5	Lieu de traitement des données .....	6
6.6	Horaires d'exploitation et disponibilité.....	7
6.7	Mesures de protection techniques et organisationnelles .....	7
6.8	Documentation et information.....	7
6.9	Coûts .....	7
6.10	Appel à des sous-traitants .....	8
7.	Obligations du destinataire de données .....	8
8.	Droits du destinataire de données.....	9
9.	Obligations de l'Association Swissdec en matière d'exécution des mandats.....	9
10.	Garantie .....	9
11.	Protection des données.....	10
12.	Responsabilité.....	10
13.	Déconnexion .....	10
14.	Modifications .....	10
15.	For juridique et droit applicable .....	10
16.	Approbation par le comité .....	11
17.	Signature du destinataire de données.....	11

## 1. Situation initiale

L'Association Swissdec, Fluhmattstrasse 1, 6004 Lucerne, vise à normaliser, uniformiser et simplifier la transmission (électronique) de données (notamment salariales, financières et relatives à des prestations) que doivent communiquer les entreprises et employeurs (expéditeurs de données) à des organisations destinataires (en particulier des autorités ou des institutions financières) en vertu d'une obligation légale ou d'une convention contractuelle, en vue d'un traitement ultérieur conforme à la loi.

Ses membres sont la Suva, l'Association Suisse d'Assurances (ASA), la Conférence suisse des impôts (CSI), l'Office fédéral de la statistique OFS et l'association eAVS/AI. L'Association Suisse d'Assurances (ASA), la Conférence suisse des impôts (CSI) et l'association eAVS/AI représentent au sein de l'Association Swissdec les intérêts de leurs membres.

L'Association Swissdec prend toutes les mesures nécessaires à la réalisation de son but. Il s'agit notamment du développement de normes (relatives p. ex. aux formats d'échange de données) et logiciels ainsi que de l'octroi des licences s'y rapportant, du contrôle et de la certification de logiciels d'entreprise, et de la mise en place d'une infrastructure sur les plans technique, organisationnel et du personnel visant à la transmission (électronique) de données. La création, l'organisation, l'exploitation et le développement du répartiteur pour les membres de l'Association Swissdec et pour les tiers font partie des tâches de l'Association Swissdec expressément définies dans les statuts. L'Association Swissdec endosse dans ce cadre le rôle de mandataire des destinataires de données conformément à la loi sur la protection des données (LPD) en vigueur.

La fonction du répartiteur est expliquée de manière détaillée au point 6.

## 2. Objet et finalité des conditions générales

Les présentes conditions générales réglementent:

- a) les conditions et l'étendue du droit d'utilisation du répartiteur par le destinataire de données,
- b) les rôles de l'Association Swissdec et du destinataire de données, et
- c) les obligations des parties contractantes.

Elles ont par ailleurs pour objectifs d'augmenter la transparence et la contrôlabilité du traitement des données par l'Association Swissdec. Les conditions générales sont considérées comme acceptées dès lors que le répartiteur est utilisé.

## 3. Définitions

Terme	Définition
Mandataire	<p>Conformément aux dispositions de la LPD relatives à l'exécution de mandats, le traitement de données personnelles peut être confié à un mandataire, pour autant qu'une convention ou la loi le prévoit et que les conditions suivantes soient remplies:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a) seuls les traitements que le responsable serait en droit d'effectuer lui-même sont effectués;</li><li>b) aucune obligation légale ou contractuelle de garder le secret ne l'interdit.</li></ol> <p>Le responsable doit en particulier s'assurer que le mandataire garantit la sécurité des données. Le mandataire peut faire valoir les mêmes motifs justificatifs que le responsable.</p> <p>Le mandataire ne peut confier le traitement à un tiers (sous-traitant) qu'avec l'accord préalable du responsable.</p>
Exploitant du répartiteur	<p>Sous-traitant de l'Association Swissdec qui exploite le centre de calcul dans lequel sont gérés l'application du répartiteur et le matériel informatique associé. La relation entre l'Association Swissdec et l'exploitant du répartiteur est régie par une convention contractuelle, conformément aux dispositions de la LPD relatives à l'exécution de mandats.</p>
Destinataire de données	<p>Autorité ou assurance habilitée à utiliser le répartiteur conformément aux dispositions des présentes conditions générales.</p>

Terme	Définition
Expéditeur de données	Client du destinataire de données qui transmet des données à ce dernier sous forme électronique via le répartiteur par l'intermédiaire d'un logiciel d'entreprise certifié Swissdec. Il n'existe aucune relation contractuelle entre l'expéditeur de données et l'Association Swissdec.
Répartiteur	Le répartiteur se compose de l'application du répartiteur développée au nom de l'Association Swissdec et de l'environnement d'exploitation sécurisé. Les droits relatifs à l'application du répartiteur appartiennent à l'Association Swissdec.
Connexion	Raccordement technique des systèmes du destinataire de données au répartiteur. Une fois la connexion établie, le destinataire de données est en mesure de recevoir des données via le répartiteur, d'en transmettre ou de les faire récupérer par l'expéditeur. L'élément essentiel de la connexion est l'adresse Web Service ou URL (Uniform Resource Locator) du destinataire utilisée lors de la transmission des données. Le destinataire de données est responsable de cette adresse URL.
Fonction de hachage cryptographique, empreinte	<p>Une fonction de hachage est une fonction qui, pour un ensemble de très grande taille (clé) va renvoyer des résultats de taille limitée (empreinte) – il ne s'agit donc pas d'une fonction injective.</p> <p>Une fonction de hachage cryptographique est une fonction particulière qui résiste aux collisions ou qui est une fonction unidirectionnelle (ou les deux).</p>
Processus public	Les directives Swissdec décrivent, via des fichiers texte, une structure de données XML ou une chorégraphie qui précise comment l'expéditeur et le destinataire de données agissent de manière interopérable (protocole de communication concernant l'échange de données).
Uniform Resource Locator (URL)	Une adresse URL (littéralement : localisateur uniforme de ressources) identifie et localise une ressource, comme p. ex. un site Internet, via la méthode d'accès à utiliser (p. ex. le protocole réseau employé tel que HTTP ou FTP) et la localisation (location, en anglais) de la ressource dans les réseaux informatiques. La syntaxe d'une URL est décrite dans la RFC 3986. <a href="http://fr.wikipedia.org">http://fr.wikipedia.org</a>
Responsable	Au sens de la loi sur la protection des données, il s'agit de la personne privée ou de l'organe fédéral décidant seul(e) ou avec d'autres de la finalité et des moyens du traitement.



## 6. Objet de la prestation

### 6.1 Utilisation du répartiteur

Le droit d'utilisation inclut le droit non exclusif du destinataire de données

- à recevoir ou à envoyer des données via le répartiteur et
- à mettre le répartiteur à disposition de ses propres clients afin de permettre la transmission de données à partir d'un logiciel d'entreprise certifié Swissdec.

### 6.2 Filtration et transmission des données

Le répartiteur réceptionne les données provenant d'un logiciel d'entreprise certifié Swissdec et procède à leur filtration en fonction des destinataires de données. A cet effet, il constitue des paquets de données pour chaque institution réceptrice (p. ex. assureurs LAA, Office fédéral de la statistique, etc.). La filtration des données est dirigée par la norme correspondante (p. ex. norme suisse en matière de salaire ELM).

Le répartiteur procède ensuite au réacheminement des paquets de données vers les destinataires autorisés et transmet la quittance de confirmation de réception électronique à l'expéditeur de données.

### 6.3 Contrôle du processus de transmission

Le répartiteur confirme la réception réussie des données en transmettant une quittance électronique signée au logiciel d'entreprise certifié Swissdec de l'expéditeur de données.

Les directives de l'Association Swissdec décrivent de manière détaillée le processus public. Conformément à celles-ci, des transmissions de données supplémentaires et/ou un lien direct (y compris nom d'utilisateur et mot de passe) vers une application Internet du destinataire de données peuvent venir compléter le processus.

### 6.4 Sauvegarde des informations et des données au niveau du répartiteur

Aucune sauvegarde des données reçues n'est effectuée au niveau du répartiteur dans le cadre de la filtration et de la transmission des données. Pour des raisons techniques, les données sont sauvegardées dans la mémoire intermédiaire principale du répartiteur jusqu'à l'envoi de la quittance au programme de l'expéditeur de données. Ensuite, l'effacement des données est déclenché. Elles sont supprimées physiquement via un mécanisme interne (machine virtuelle Java avec un garbage collector) ou au plus tard durant la nuit, lorsque la machine virtuelle Java est redémarrée.

Le répartiteur n'enregistre que la date et l'heure de réception des données, la date et l'heure de l'envoi des données au destinataire de données, le nombre de personnes par déclaration, l'empreinte de la déclaration, les messages d'erreur, l'adresse IP du programme certifié Swissdec ainsi que les informations relatives au certificat du programme émetteur. Ces données sont utilisées exclusivement pour l'exécution du contrat, à des fins statistiques, pour la traçabilité et le relevé d'erreurs lors de la transmission, pour la détection de doubles transmissions ainsi que pour l'établissement de rapports. L'Association Swissdec procède régulièrement à l'évaluation des données enregistrées afin de contrôler et d'améliorer la qualité de ses prestations. Elle ne peut tirer aucune conclusion relative à un expéditeur de données spécifique. Les données ne sont pas transmises à des tiers non autorisés.

Lorsque la transmission est réalisée en mode asynchrone, il est nécessaire de sauvegarder la quittance, pour des raisons techniques, jusqu'à l'aboutissement du processus de transmission. La durée de cette sauvegarde est d'une semaine au maximum. Ensuite, la quittance est supprimée. Des informations détaillées figurent dans les directives relatives à la transmission des données, lesquelles peuvent être téléchargées depuis le site Internet de l'Association Swissdec.

### 6.5 Lieu de traitement des données

L'application du répartiteur est exploitée sur mandat de l'Association Swissdec au sein d'un centre de calcul situé en Suisse. L'Association Swissdec s'engage à contrôler le traitement des données par l'exploitant du répartiteur et, notamment, à ne pas délocaliser le traitement des données vers l'étranger.

## 6.6 Horaires d'exploitation et disponibilité

Le répartiteur est exploité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 (du lundi au dimanche, de 00h00 à 24h00), y compris durant les fêtes nationales, à l'exclusion des fenêtres de maintenance. Fenêtre de maintenance ordinaire: du lundi au dimanche, de 00h00 à 05h00.

L'Association Swissdec vise une disponibilité du répartiteur de 99,9 % durant les périodes de sollicitation principales (décembre à avril) et de 95 % le reste du temps (mai à novembre). L'Association Swissdec ne peut cependant pas garantir une disponibilité spécifique du répartiteur.

## 6.7 Mesures de protection techniques et organisationnelles

L'Association Swissdec prend des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité du traitement des données via le répartiteur.

Ces obligations ont été déléguées par contrat aux sous-traitants. L'Association Swissdec réexamine régulièrement ses processus internes ainsi que les mesures techniques et organisationnelles visant à s'assurer que le traitement s'effectuant sous sa responsabilité est conforme aux dispositions légales en vigueur en matière de protection des données et que la préservation des droits des personnes concernées est garantie.

L'Association Swissdec prend notamment les mesures techniques et organisationnelles suivantes en lien avec la réception, la filtration et la transmission de données personnelles par le biais du répartiteur:

- Réalisation par une entreprise externe de tests de pénétration annuels
- Limitation de l'accès au réseau grâce à l'utilisation de pare-feu
- Exploitation et développement du répartiteur assurés par deux entreprises juridiquement distinctes
- Enregistrement par le répartiteur de données contextuelles prescrites par la loi uniquement, et non de données relatives à des personnes ou entreprises
- Audits réguliers du développement et de l'exploitation du répartiteur, qui s'effectuent conformément à la loi sur la protection des données en vigueur.

Les données sont cryptées puis transmises avec une signature électronique, en utilisant les technologies web.

Les systèmes et les processus du répartiteur sont séparés des autres systèmes auprès de l'exploitant du répartiteur afin d'exclure le mélange ou la mise en relation des données et des informations avec les données des autres clients de l'exploitant du répartiteur. L'exploitant du répartiteur dispose d'un système de gestion de la sécurité de l'information certifié selon la norme ISO 27001.

Les traitements de données sont contrôlés une fois par an au moins par des organismes externes.

## 6.8 Documentation et information

L'Association Swissdec adopte des mesures appropriées pour garantir que le traitement des données peut être reproduit et contrôlé. À cet effet, l'Association Swissdec met à disposition sur son site Internet des documents permettant aux personnes intéressées de s'informer sur le fonctionnement du répartiteur.

Sur son site Internet, l'Association Swissdec propose également un lien permettant aux destinataires de données de trouver des renseignements sur la disponibilité du répartiteur.

Par ailleurs, le site Internet de Swissdec fournit des informations relatives à d'éventuels dysfonctionnements dans le cadre de l'exploitation du répartiteur. Si l'exploitation du répartiteur devait être gravement perturbée, des informations complémentaires seraient alors diffusées dans les médias.

## 6.9 Coûts

La rétribution par les destinataires de données des prestations fournies par l'Association Swissdec s'effectue en règle générale via la représentation de ces derniers au sein de l'Association Swissdec ou sur la base d'une convention contractuelle. Les coûts annuels sont définis dans le cadre des processus budgétaires de l'Association Swissdec.

## 6.10 Appel à des sous-traitants

L'Association Swissdec peut faire appel à des sous-traitants en vue de fournir ses prestations.

Une telle externalisation est autorisée dans la mesure où le sous-traitant se trouve en Suisse. L'Association Swissdec conclut alors avec lui une convention contractuelle selon les dispositions de la LPD (contrat de mandataire).

Le destinataire de données approuve le recours aux sous-traitants suivants:

Sous-traitant	Prestation	Données de contact
Suva	Centre opérationnel et certification	Suva, Fluhmattstrasse 1, 6004 Lucerne
Swisscom IT Services SA	Exploitation du répartiteur	Swisscom (Suisse) SA, case postale, 3050 Berne
itServe AG	Développement du répartiteur	itServe AG, Länggassstrasse 26, 3012 Berne

Un changement de sous-traitant et/ou le recours à d'autres sous-traitants est autorisé dans la mesure où:

- l'Association Swissdec en informe au préalable le destinataire de données en respectant un délai raisonnable,
- le destinataire de données ne s'oppose pas par écrit à l'externalisation et/ou au changement dans les 14 jours suivant la réception de cette information, et
- une convention contractuelle selon les dispositions de la LPD (contrat de mandataire) est conclue et interdit au sous-traitant d'externaliser à son tour les prestations concernées à des tiers.

Si le destinataire de données formule une opposition conformément aux dispositions susmentionnées et que le comité maintient ensuite sa décision de changer de sous-traitant ou de faire appel à un nouveau sous-traitant, le destinataire de données est en droit de résilier le contrat à la date du changement décidé par le comité. L'Association Swissdec déconnectera alors le destinataire de données du répartiteur conformément au point 13 des présentes conditions générales, et ce, à la date d'expiration du contrat. En l'absence de résiliation du contrat par le destinataire de données, le changement décidé par le comité est considéré comme accepté.

## 7. Obligations du destinataire de données

Le destinataire de données est tenu de veiller à ce que ses systèmes remplissent les exigences relatives aux destinataires finaux, telles qu'elles ont été définies par l'Association Swissdec.

Il est conscient que l'Association Swissdec, en tant que partenaire d'outsourcing, réceptionne les données pour son compte. Il s'engage donc vis-à-vis des expéditeurs de données à ce que les processus de traitement des données mis en œuvre via le répartiteur respectent les bases légales applicables.

Le destinataire de données doit impérativement prendre l'initiative de communiquer par écrit et en temps utile à l'Association Swissdec toute modification éventuelle de l'URL qu'il utilise pour se connecter au répartiteur. Si des erreurs surviennent dans le cadre de l'envoi des données suite au non-respect de cette obligation, la responsabilité de l'Association Swissdec n'est pas engagée. Par ailleurs, le destinataire de données doit prévoir un mécanisme de contrôle qui garantit que les données erronées ou transmises par erreur par l'expéditeur de données ne sont pas traitées dans ses systèmes. Le destinataire de données est notamment tenu de s'assurer, au moyen d'un paramétrage adéquat, que le traitement des données personnelles se limite au minimum nécessaire en vue d'atteindre le but recherché.

Le destinataire de données informe les expéditeurs de données par le biais de son propre site Internet et/ou de brochures d'information qu'ils doivent veiller eux-mêmes, dans le domaine de responsabilité qui leur est propre, à ce que les données soient correctement préparées et transmises au répartiteur. Cela inclut notamment la configuration correcte du logiciel d'entreprise utilisé, la transmission des données à la bonne adresse du répartiteur ainsi que le contrôle, la saisie éventuelle de compléments et la validation des quittances du répartiteur.

Le destinataire de données s'engage par ailleurs à informer l'Association Swissdec en cas de changements qui pourraient avoir pour conséquence une déconnexion de celui-ci du répartiteur, p. ex. s'il ne proposait plus de prestations justifiant la réception de données par ce biais.



## 8. Droits du destinataire de données

L'Association Swissdec fait en sorte que le destinataire de données puisse s'assurer de la satisfaction par celle-ci de ses obligations selon les prescriptions applicables en matière de protection des données. Pour cela, le membre de l'association compétent peut (après concertation avec l'Association Swissdec) réaliser des contrôles ou les faire réaliser par un auditeur désigné au cas par cas.

Le destinataire de données est en droit de s'assurer – au moyen de contrôles par échantillonnage devant généralement être annoncés suffisamment tôt – du respect des présentes conditions par l'Association Swissdec dans le cadre de ses activités ou de celles de ses sous-traitants. Il convient dans ce cadre de prendre en compte les éventuelles exigences (p. ex. accords concernant le maintien du secret) des sous-traitants en ce qui concerne la réalisation du contrôle. Dans le cas de sous-traitants certifiés selon des normes reconnues (notamment la norme ISO 27001), la preuve du respect des prescriptions légales est apportée via l'envoi d'un justificatif démontrant la bonne réalisation de la certification. L'Association Swissdec peut faire valoir un droit à une rétribution pour l'autorisation de la réalisation de contrôles par le destinataire de données.

Sur demande, le destinataire de données et l'Association Swissdec collaboreront avec le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence ou avec l'autorité cantonale de surveillance compétente dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches. Si le destinataire de données fait l'objet d'un contrôle de la part du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence ou de l'autorité cantonale de surveillance compétente, l'Association Swissdec ou le membre de l'association compétent fera de son mieux pour lui apporter son aide.

L'Association Swissdec fait en sorte que le destinataire de données puisse s'assurer du respect par celle-ci de ses obligations en vertu de la LPD. Elle s'engage à fournir sur demande des renseignements au destinataire de données, et notamment à démontrer la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles.

## 9. Obligations de l'Association Swissdec en matière d'exécution des mandats

L'Association Swissdec aide le destinataire de données à satisfaire à ses obligations de protection des données personnelles, d'annonce en cas de problèmes liés à des données, de réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données, et de consultation préalable. Cela inclut notamment:

- la garantie d'un niveau de protection adéquat grâce à des mesures techniques et organisationnelles tenant compte des circonstances et des fins du traitement ainsi que de la vraisemblance et de la gravité d'une possible infraction à la législation due à des lacunes en matière de sécurité, et permettant une constatation immédiate des infractions concernées,
- le signalement immédiat au destinataire de données d'infractions relatives à des données personnelles,
- le soutien du destinataire de données dans le cadre de son devoir d'information des personnes concernées et la fourniture immédiate de l'ensemble des informations pertinentes dans ce contexte,
- le soutien du destinataire de données dans le cadre de son analyse d'impact relative à la protection des données,
- le soutien du destinataire de données dans le cadre de la consultation préalable du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence.

L'Association Swissdec peut exiger une rétribution pour la fourniture de prestations ne figurant pas dans la liste ci-dessus ou n'étant pas consécutives à un comportement erroné de sa part.

L'Association Swissdec s'engage à informer immédiatement le destinataire de données si elle considère qu'une directive va à l'encontre des prescriptions sur la protection des données. Elle est en droit de ne pas appliquer la directive concernée tant que celle-ci n'a pas été confirmée ou modifiée par le destinataire de données.

## 10. Garantie

L'Association Swissdec s'engage à fournir les prestations dues de manière professionnelle et avec le soin requis, selon le niveau actuel de la technique et en utilisant des moyens modernes et appropriés. L'Association Swissdec ne peut cependant pas garantir le fonctionnement sans erreurs, sans perturbations et continu du répartiteur. Dans la mesure où la législation le permet, toute autre prétention en garantie est exclue.

## 11. Protection des données

Dans le cadre de la mise à disposition de ses prestations, l'Association Swissdec s'engage à observer strictement les dispositions légales en vigueur en matière de protection des données. L'infrastructure mise à disposition par l'Association Swissdec est exclusivement destinée à la transmission de données. L'Association Swissdec veille également à la sécurité des données.

L'Association Swissdec indique sur son site Internet quelles sont les données transmises par le biais du répartiteur.

Elle s'engage à ce que les tiers auxquels elle fait appel (auxiliaires) soient soumis à l'obligation d'observer les dispositions en matière de protection des données et de maintien du secret.

L'Association Swissdec renseigne les personnes, conformément aux prescriptions applicables en matière de protection des données, sur le traitement des données dont elle a la responsabilité. Lorsque la demande de renseignements concerne des traitements de données relevant du domaine de compétence des destinataires de données, elle transmet celle-ci au destinataire de données compétent.

L'Association Swissdec garantit une information immédiate du destinataire de données en cas de contrôle ou de prise de mesures par le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence en lien avec ces tâches. Il en va de même si une autorité compétente engage une procédure juridique à l'encontre de l'Association Swissdec concernant le traitement de données personnelles dans le cadre de l'exécution de mandats. L'Association Swissdec s'engage à faire de son mieux pour apporter son aide au destinataire de données au cas où celui-ci ferait l'objet d'un contrôle de la part du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, d'une procédure juridique, de prétentions en responsabilité civile de la part d'une personne concernée ou d'un tiers, ou d'autres demandes en lien avec l'exécution de mandats par l'Association Swissdec.

Sur demande, le destinataire de données et l'Association Swissdec collaboreront avec le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches.

L'Association Swissdec a obtenu une certification en matière de protection des données conformément à l'ordonnance sur les certifications en matière de protection des données (OCPD, RS 235.13) et au label GoodPriv@cy de l'Association Suisse pour Systèmes de Qualité et de Management (SQS).

Elle a par ailleurs nommé une conseillère à la protection des données, dont les données de contact figurent sur le site Internet de l'Association Swissdec.

## 12. Responsabilité

L'Association Swissdec assume une responsabilité illimitée envers les destinataires de données en cas de dommage intentionnel ou par négligence survenant lors de la transmission des données via le répartiteur. Elle assume la responsabilité d'une faute commise par un sous-traitant comme elle le ferait en cas de faute propre. Elle décline toute autre responsabilité.

## 13. Déconnexion

Le contrat sera résilié si les conditions mentionnées au point 5 du présent document ne sont plus remplies ou si le destinataire de données ne propose plus de telles prestations. Le destinataire de données sera alors déconnecté du répartiteur et supprimé de la liste des destinataires prêts à recevoir des données figurant sur le site Internet de l'Association Swissdec. Il en va de même en cas d'opposition au sens du point 14 des présentes conditions générales.

## 14. Modifications

L'Association Swissdec se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales au début d'une nouvelle année civile. Celles-ci seront alors préalablement envoyées par e-mail aux destinataires de données et publiées sur le site Internet de l'Association Swissdec. Le destinataire de données est en droit de résilier le contrat pour le début de la nouvelle année civile s'il n'est pas d'accord avec les nouvelles conditions. Cela doit s'effectuer par écrit. En l'absence d'opposition, les conditions générales sont considérées comme acceptées après un mois.

## 15. For juridique et droit applicable

Le for juridique est Lucerne-Ville. Le droit suisse est applicable.

## 16. Approbation par le comité

Les présentes conditions générales ont été approuvées par le comité de l'Association Swissdec lors de sa séance du 17 décembre 2020.

## 17. Signature du destinataire de données

Lieu, date

Prénom Nom, fonction, autorité/assurance

Prénom Nom, fonction, autorité/assurance